



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°25-29-07 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CYDEC POUR L'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE-RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE DE PUISEUX-PONTOISE

Date de convocation : 7 février 2025

Date d'affichage : 7 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
M. Olivier DE LOS BUEIS	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marianne GARRAUD a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°25-29-07: AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CYDEC POUR LA CRÉATION D'UNE DÉCHETTERIE ET RECYCLERIE A PUISEUX- PONTOISE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une déchetterie-recyclerie à Puisseux-Pontoise ;

Considérant que la société CYDEC a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour la création d'une déchetterie sur la commune de Puisseux-Pontoise (95) ;

Considérant que le projet est soumis à concertation publique et à l'avis des communes comprises dans un rayon de 1 km autour du projet et que par voie de conséquence, la ville de Courdimanche est concernée ;

Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur les zones à sensibilité particulière, qu'il engendrera une modification minime du trafic et que la déchetterie ne sera, en principe, source d'aucune nuisance olfactive ;

Considérant que la recyclerie et l'espace boutique permettront de réduire la production de déchets et de valoriser le principe d'économie sociale et solidaire grâce aux espaces de réemploi ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUÉIX, Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la société CYDEC, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création d'une déchetterie-recyclerie à Puisseux-Pontoise

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Sophie MATHARAN
Signé le mardi 18 février 2025

Maire de Courdimanche

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration en cas de refus administratif a été préalablement déposé.
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire du service de médiation « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)